

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	11	17

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 16/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/02/2024.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme DUFROU Virginie M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard,

**Excusés** ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à Mme ROBIN Elisabeth, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie à M. ORRIERE Philippe,

**Excusées** : Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine,

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### 2024-10 – Rétrocession du lotissement Domaine de la Perrière

Monsieur Thierry GOBBE, Adjoint au Maire, chargé de l'Urbanisme et Travaux, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Suite à la réception des travaux du lotissement privé « Domaine de la Perrière »,

Madame BARBEROT sollicite la cession dans le domaine public des espaces communs (voirie, parties communes, réseaux)

En outre, il est précisé que les voiries sont ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations du lotissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE**

La rétrocession à la commune des réseaux et voiries du lotissement « Domaine de la Perrière », parcelles AB 196 et AB 207,

**DECIDE**

De classer la voirie du lotissement Domaine de la Perrière dans le domaine public communal,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire  
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 23/02/2024  
Le Maire

Olivier BARRÉ

